

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

PRÉSENTS : Marcel PICHOT - Sonia PERTEL - Noëlla GENISSEL – Didier ROSSELIN - Emmanuel COLLET - Mickaël PELLAN - Sylvie BINARD - Chantal DECLOITRE - Karinne TREGOUET - - Vanessa VETIL - Philippe LEVREL Thierry JEANNEY -

ABSENTS EXCUSÉS ; Aurélien DESWARTE; Ludocie DEMEURÉ(donnant son pouvoir à Mme VETIL Vanessa)

Nombre d'élus en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
--

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BINARD

Date de convocation : Le 12/06/2025

À l'ouverture de la séance du jeudi 19 juin 2025, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si chacun a bien pris connaissance du compte rendu de la séance précédente, en date du 22 mai 2025. L'ensemble des membres présents déclare à l'unanimité avoir pris connaissance dudit document et en approuve le contenu.

Conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal et de le mentionner sur les convocations adressées préalablement aux conseillers municipaux. Le Maire ou son suppléant peut donc, en cours de séance, appeler le Conseil Municipal à délibérer uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance, mentionnées sur les convocations.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant sur le Taxe d'aménagement abris de jardin
2. Délibération portant sur l'achat d'une partie du terrain 133 AB 59 (école ST-LUNAIRE)
3. Délibération portant sur la révision du sage vilaine
4. Délibération portant sur la demande de subvention du SDISS 22

DEL-2025-29- Délibération fixant le Taxe et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ou intercommunale

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 1635 du Code Général des Impôts

Le conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'instituer** la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal
- **De fixer** le taux de la taxe d'aménagement à 1 %;
- **D'exonérer** totalement en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;

Et/ou

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Et/ou

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I ;

Et/ou

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Et/ou

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Et/ou

7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique

- D'exonérer **partiellement** en application l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

6° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable au-delà de 15 m²;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

DEL-2025-30-Délibération portant sur l'acquisition d'une partie des parcelles AB 59 et AB169 (école ST-LUNAIRE)

Après échange avec le président de l'UPEC (Union Paroissiale d'Éducation Chrétienne) , ce dernier nous a proposé de céder, pour le montant symbolique d'un euro symbolique, une partie des parcelles cadastrées AB 59 et AB 169, appartenant à l'association."

Monsieur le Maire est favorable de lui racheter le terrain au prix de 1 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve** l'achat d'une partie des parcelles cadastrée AB 59 et AB 169 au profit de la commune au prix de 1 € .
- **Dit que** l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte notarié et les frais de bornage
- **Dit que** la surface sera définie à la suite du bornage.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL- 2025-31 Délibération portant sur le Bassin versant du Meu – Révision du Sage Vilaine

Monsieur le Maire donne lecture en séance du courrier adressé aux maires des Côtes-d'Armor, appelant à la vigilance concernant la consultation publique du SAGE Vilaine. Cette consultation porte sur la mise en œuvre d'un nouveau règlement ainsi que d'un nouveau PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable). Certains éléments contenus dans ces documents pourraient avoir un impact significatif sur l'activité agricole du territoire.

Les élus, attentifs aux enjeux soulevés, ont pris connaissance des éléments présentés dans les volets relatifs à la qualité de l'eau, à la qualité des milieux aquatiques, ainsi qu'à la gestion quantitative de la ressource.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Les échanges sont unanimes et rejoignent les constats formulés par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, notamment en ce qui concerne le désengagement vis-à-vis de la gestion des espèces envahissantes en milieux aquatiques.

Les mesures restrictives issues de la révision du SAGE Vilaine impactent directement le territoire, tant sur le plan économique que sur le plan humain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Apporte** une motion de soutien à la fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.
- **Emet** un avis défavorable à l'application du nouveau règlement et du nouveau Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux et des milieux aquatiques dans le cadre de la consultation

DEL-2025-32 Délibération portant sur la demande de subvention du sdis22- fonds de concours

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Décide** de ne pas approuver la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS22 sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024)
- **Décide** de ne pas attribuée au SDIS 22 la subvention d'investissement de 1 014 € .
- **Décide** de ne pas signer la convention jointe en annexe sur les exercices 2025 et 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

La secrétaire de séance
Sylvie BINARD,
Conseillère

Le président de séance
Marcel PICHOT,
Le Maire

Le Maire lève la séance à 22 heures et trente minutes

Délibérations envoyées à la Préfecture des Côtes d'Armor le 23 /03/2025.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal du 17/07/2025.